



Signature dun compromis après visite agence sans bon de visite

Par **aud51**, le **11/06/2011** à **19:52**

Bonjour, j'ai un petit soucis et j'aurais besoin d'avis. J'ai visité une maison en février 2010 par le biais d'une agence immobilière sans signer de bon de visite. Nous avons souhaité faire une proposition que l'agence a refusé de transmettre la trouvant trop petit. Nous avons continué à visiter des maisons par le biais de cette agence sans rien trouver. Nous avons donc arrêté les visites vers juin 2010. Continuant mes recherches sur internet, je me rend compte que cette maison est toujours en vente mais de particuliers à particuliers et par le biais d'autres agences que la première. Nous avons donc pris contact avec les propriétaires vers mars 2011 pour essayer de trouver un compromis sur le prix. Les propriétaires nous informent qu'ils ont eut un litige avec l'agence par laquelle nous avons vu la maison et qu'elle n'est plus en mandant chez eux. Nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord sur le prix. En mai 2011, j'ai repris contact avec les propriétaires et là nous nous sommes mis d'accord, nous avons signé un compromis chez le notaire. Aujourd'hui à quelques semaines de la signature définitive, l'agence avec qui nous avons visité cette maison il y a plus d'un an, souhaite s'opposer à la vente. N'ayant pas signé de bon de visite et la maison n'étant plus en mandat dans cette agence depuis au moins 6 mois, peut-elle s'opposer à la vente? merci d'avance pour vos réponses

Par **edith1034**, le **11/06/2011** à **20:10**

L'agence immobilière a droit à commission que si elle a travaillé pour vendre la maison ce qui n'est pas le cas dans votre affaire. La jurisprudence est donc en votre faveur. Pour tout savoir sur cette jurisprudence : <http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **vanceslas**, le **12/06/2011** à **20:01**

Bonsoir sur le mandat de vente que le vendeur avait signé il devait être stipulé la durée de validité du mandat pendant laquelle tout acquéreur devait revenir vers l'agence le législateur prévoit une durée raisonnable en général 12 à 14 mois . Vous avez visité en février 2010 et signé en mai 2011 votre vendeur et vous n'avaient aucun soucis à vous faire, que le vendeur vérifie son mandat quand même. pour la réponse d'Edith oui mais quand ce sont deux agences qui sont en présences la commission sera due à l'agence qui aura aboutie à un accord entre les parties bonsoir